

Dernière mise à jour le 23 septembre 2025

Micro-entreprises, PME et grandes entreprises : quelle définition ?

La classification entre micro, petite entreprise, PME et grandes entreprises dépend de la définition de chacun de ces termes. Les définitions comptables, fiscales et de l'INSEE sont néanmoins différentes.

Sommaire

- Classification pour les statistiques de l'INSEE
- Classification comptable
- Au niveau de l'Union européenne
- Les seuils français
- Classification fiscale
- Déclarations de résultats
- La direction des grandes entreprises (DGE)
- Impôt sur les sociétés
- Réduction d'IR

Classification pour les statistiques de l'INSEE

Les définitions proposées par l'INSEE pour les besoins des statistiques ont le mérite d'être neutre d'un point de vue juridique. L'article 3 du décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 détermine 4 catégories d'entreprise selon des critères économiques.

L'originalité de cette classification par rapport à la comptabilité et la fiscalité, réside dans l'existence de la catégorie "entreprise de taille intermédiaire".

Catégories	Définition selon l'article 3 du décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 (pour les besoins de l'analyse statistique et économique)
Micro-entreprises	Entreprises qui : • occupent moins de 10 personnes • et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions €.
Petites et moyennes entreprises (PME)	Entreprises qui : • occupent moins de 250 personnes • et ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions € ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions €.
Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	Entreprises qui : • n'appartiennent pas à la catégorie des PME • et qui occupent moins de 5 000 personnes • d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions € ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions €.
Grandes entreprises (GE)	Entreprises qui ne sont pas classées dans les catégories précédentes.

Classification comptable

Au niveau de l'Union européenne

Au niveau comptable, la directive 2023/2775 du 17 octobre 2023 distingue 5 catégories.

Catégories	Définition selon la directive comptable 2023/2775
Micro-entreprises	Entreprise qui ne dépassent pas les limites d'au moins 2 des 3 critères suivants : • Total du bilan : 450.000 € • Chiffre d'affaires : 900.000 € • Effectif : 10 salariés
Petites entreprises (et Petits groupes)	Entreprise qui ne dépassent pas les limites d'au moins 2 des 3 critères suivants : • Total du bilan : 5.000.000 € • Chiffre d'affaires : 10.000.000 € • Effectif : 50 salariés
Moyennes entreprises (et Groupes moyens)	Entreprise qui ne dépassent pas les limites d'au moins 2 des 3 critères suivants : • Total du bilan : 25.000.000 € • Chiffre d'affaires : 50.000.000 € • Effectif : 250 salariés
Grandes entreprises (et Grands groupes)	Entreprise qui dépassent les limites d'au moins 2 des 3 critères suivants : • Total du bilan : 25.000.000 € • Chiffre d'affaires : 50.000.000 € • Effectif : 250 salariés
Entités d'intérêt public	Entre dans cette catégorie spécifique : • les entreprises dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé d'un Etat membre • les établissements de crédit et les entreprises d'assurance • les entreprises désignées comme telle par l'Etat membre (exemple : entreprises ayant une importance publique significative en raison de la nature de leurs activités, de leur taille ou du nombre de leurs employés).

Les seuils français

Catégories	Définition selon le décret 2024-152 du 28 février 2024 (applicable depuis le 1er mars 2024)
Micro-entreprises	Entreprise qui ne dépassent pas les limites d'au moins 2 des 3 critères suivants : • Total du bilan : 450.000 € • Chiffre d'affaires : 900.000 € • Effectif : 10 salariés
Petites entreprises	Entreprise qui ne dépassent pas les limites d'au moins 2 des 3 critères suivants : • Total du bilan : 7.500.000 • Chiffre d'affaires : 15.000.000 • Effectif : 50 salariés
Moyennes entreprises	Entreprise qui ne dépassent pas les limites d'au moins 2 des 3 critères suivants : • Total du bilan : 25.000.000 € • Chiffre d'affaires : 50.000.000 € • Effectif : 250 salariés
Grandes entreprises	Entreprise qui dépassent les limites d'au moins 2 des 3 critères suivants : • Total du bilan : 25.000.000 € • Chiffre d'affaires : 50.000.000 € • Effectif : 250 salariés

Les seuils retenus pour les groupes sont en revanche différents :

Taille de groupe		Seuils Union européenne	Seuils applicables en France avant le 1 ^{er} mars 2024	Seuils applicables en France depuis le 1 ^{er} mars 2024 (décret du 28 février 2024)
Petits groupes	Total de bilan	5 000 000	7 000 000	9 000 000
	CA	10 000 000	14 000 000	18 000 000
	Effectif	50	50	50
Moyens groupes	Total de bilan	25 000 000	24 000 000	30 000 000
	CA	50 000 000	48 000 000	60 000 000
	Effectif	250	250	250
Grands groupes	Total de bilan	> 25 000 000	> 24 000 000	> 30 000 000
	CA	> 50 000 000	> 48 000 000	> 60 000 000
	Effectif	> 250	> 250	> 250

Classification fiscale

La notion de taille d'entreprise est difficile à appréhender en matière fiscale. Les seuils permettant de définir une catégorie varie en fonction de l'obligation fiscale.

Déclarations de résultats

Les obligations en matière de déclarations de résultats varient en fonction du niveau du chiffre d'affaires et de l'activité (ventes ou prestations de services).

Régime	Ventes	Prestations de service	Déclarations de résultats
Micro-entreprises	CA HT < 188.700	CA HT < 77.700	Pas de déclaration de résultats ni de liasse fiscale
Régime réel simplifié	840.000 < CA HT < 188.700	254.000 < CA HT < 77.700	Liasse fiscale simplifiée
Régime réel normal	CA HT > 840.000	CA HT > 254.000	Liasse fiscale complète

Ces seuils sont identiques en 2023, 2024 et 2025. La notion de micro-entreprise est donc très différente de celle retenue en comptabilité. En fiscalité, ce terme est utilisé pour qualifier les entreprises ayant très peu d'obligations en matière déclarative. Selon l'activité, elles doivent avoir un chiffre d'affaires n'excédant pas 77.700 ou 254.000 € par an.

La direction des grandes entreprises (DGE)

Pour ces déclarations (TVA, déclarations de résultat, autres impôts professionnels), les entreprises doivent s'adresser au SIE (service des impôts aux entreprises) dont elles relèvent. Par exception, relèvent de la DGE (direction des grandes entreprises), toute entreprise qui remplit l'une des conditions suivantes :

- chiffre d'affaires hors taxe, ou total de l'actif brut figurant au bilan, supérieur ou égal à 400 millions € à la clôture de l'exercice,
- entreprise liée à une entreprise relevant de la DGE par des liens de participation directs ou indirects supérieurs à la moitié du capital ou des droits de vote.

Impôt sur les sociétés

Les PME peuvent bénéficier d'une imposition à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% dans la limite de 42.500 € par période de 12 mois, hors plus-value à long terme.

Pour bénéficier de ce taux, les PME doivent respecter les conditions suivantes :

- avoir intégralement libéré leur capital social à la clôture de l'exercice,
- avoir un chiffre d'affaires HT annuel inférieur à 10.000.000 €,
- avoir un capital détenu de manière continue, pour 75 % au moins, par des personnes physiques (ou par des sociétés n'ayant pas la qualité de société mère).

En outre, les sociétés soumises à l'IS et dont le chiffre d'affaires excède 7.630.000 € sont également redevables de la contribution sociale sur les bénéfices. Celles dont le chiffre d'affaires excède 250 millions € sont soumis à la contribution exceptionnelle.

A nouveau, on retrouve une définition différente pour le terme PME et pour ce qui pourrait s'apparenter à une moyenne et à une grande entreprise.

Réduction d'IR

Les souscriptions au capital d'une PME au sens communautaire par les contribuables leur ouvrent droit une réduction d'impôt sur le revenu (dite réduction Madelin).

Pour ces réductions, on retient la définition du règlement CE n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008. Les PME, au sens communautaire, sont définies comme des entreprises :

- dont l'effectif est strictement inférieur à 250 personnes ;
- et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions €, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions €.

La loi de finances pour 2018 a supprimé la réduction d'ISF pour souscription au capital d'une PME, compte tenu du remplacement de l'ISF par l'IFI (impôt sur la fortune immobilière).